

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

L'année 2015 et le mardi 27 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Christelle BONNIFACY, Laurence COSTA, Edith COUREON, Brigitte HERMAN, Carol LAFFONT, Nicole VESSIERES.

Messieurs José BELLIART, Norbert MAZZON, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Jean-Marie SYLVESTRE.

Absents excusés : Madame Véronique BES, Madame Houria GOMEZ, Monsieur Eric ARSAC.

Pouvoir a été donné par Madame Véronique BES à Monsieur Jean-Luc ZANON.

Pouvoir a été donné par Madame Houria GOMEZ à Madame Laurence COSTA.

Pouvoir a été donné par Monsieur Eric ARSAC à Madame Carol LAFFONT.

Madame Christelle BONNIFACY a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2015 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DECISION MODIFICATIVE 2015-01

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dépassement de crédit a été constaté au Chapitre 16 - Section d'Investissement - Emprunts et dettes assimilées, Article 1641- Emprunts en Euros, et qu'il y a lieu de régulariser en prélevant le montant de 200,00 € du Chapitre 020- Section d'Investissement - Dépenses imprévues. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de porter la somme de 200,00 € au Chapitre 16- Section d'Investissement- Emprunts et dettes assimilées, Article 1641- Emprunts en Euros, par prélèvement du montant de cette somme du chapitre 020- Section d'Investissement - Dépenses imprévues et charge le Maire de faire le nécessaire.

INDEMNITES DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une indemnité de fin d'année au titre de l'année 2015 à chaque agent municipal, en application des textes suivants : décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, décret n°91-875 du 6 septembre 1991, décret n°91-298 du 20 mars 1991, loi n°83-634 du 13 juillet 1983, décret n°88-145 du 15 février 1988, loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cette indemnité sera versée sous forme d'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP). Le versement de ces indemnités sera soumis au respect des critères suivants : efficacité sur le poste, assiduité, respect des règles de sécurité et du règlement de travail en sécurité, en santé et en condition de travail de la commune, respect des activités et du matériel, comportement avec élus, et/ ou public et autres collègues. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'attribuer à chaque agent communal une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), au titre de l'année 2015 et charge le Maire de faire le

nécessaire. Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif Ville 2015 - section de fonctionnement - chapitre 012 charges de personnel.

AIDE FINANCIERE ACCORDEE AUX COMMUNES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES A LA SUITE DES INONDATIONS D'&OCTOBRE 2015

Le Maire rappelle au conseil municipal que, pour répondre au besoin des collectivités publiques, le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'aide qu'il convient d'apporter aux communes sinistrées des Alpes maritimes à la suite des inondations d'octobre 2015. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer la somme de 100,00 € pour venir en aide aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes à la suite des inondations d'octobre 2015. Cette somme sera prélevée sur le budget Ville de la Commune, Article 6574 et créditée à l'Association des Maires et Présidents de communautés des Alpes-Maritimes. Le Conseil Municipal charge le Maire de faire le nécessaire.

CREATION ET INFRASTRUCTURE DE CHARGE. ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE D'ENERGIE SDED

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour répondre au besoin des collectivités publiques, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, Energie SDED, a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge » par laquelle, «Le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». Pour la durée de cette adhésion à cette compétence optionnelle, qui est de 8 ans, le Maire rappelle qu'Energie SDED, seule intercommunalité drômoise à laquelle adhère l'ensemble des 369 communes du département, est un acteur incontournable du développement durable auprès des territoires. Ainsi le Syndicat est positionné, dans le cadre de ses compétences, comme un acteur opérationnel à même de mettre en œuvre une partie des orientations et objectifs fixés dans les engagements nationaux et retranscrits pour cette compétence à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire expose au Conseil Municipal son intention de transférer à Energie SDED la compétence « création et infrastructure de charge » prévue dans la partie II des statuts d'Energie SDED. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de transférer à Energie SDED la compétence « création et infrastructure de charge » prévue dans la partie II des statuts d'Energie SDED et charge le Maire de faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

1. C.C.A.S. / Affaires sociales :

- 8 dossiers de demande d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) ont été vérifiés et transmis par la Mairie au Conseil Général depuis le début de l'année.

- le service communal des affaires sociales a été sollicité pour information à la constitution d'un dossier de demande de Prestation de Compensation au Handicap (PCH).
- Le C.C.A.S a proposé aux Coucourdois (es) de pouvoir se faire vacciner contre la grippe saisonnière. Deux permanences ont eu lieu en Mairie, les vendredis 23 et 30 octobre 2015 après midi.

2. Services extérieurs :

Le programme de voirie pour l'année 2015 a été totalement respecté : tous les travaux de voirie prévus ont été réalisés : enrochement au quartier Plaisance, goudronnage de la placette en face de la boulangerie, goudronnage d'une partie de la cour des services techniques municipaux, réfection du plateau ralentisseur de vitesse de la voie communale au quartier Fondchaud et 7 tonnes d'emploi partiel sur l'ensemble des voies communales (coût total : 27 057 € TTC).

La pose de gazon synthétique sur les îlots de la RN7 dans la traversée de notre commune a été également effectuée (coût : 13 800 € TTC).

3. Communication/Bibliothèque :

- Au mois d'octobre le nombre de visites au site Internet municipal est stable : + de 2400 connexions.
- Depuis le 1er septembre, la bibliothèque municipale est ouverte au public aux horaires d'hiver : le mercredi après-midi de 15h à 17h et le samedi de 14h à 16h.

4. Urbanisme : (depuis le 08 septembre 2015) :

- Permis de construire : 1 accordé sur période précédente.
- Autorisation de travaux : 2 déposées et en cours d'instruction
- Déclarations préalables : 2 déposées 1 accordée 1 en cours d'instruction.
- Certificats d'urbanisme : 1 CU informatif, 1 CU opérationnel.
- Droit de préemption urbain : en 2015, 25 dossiers déposés .Aucun droit de préemption urbain n'a été exercé par le maire pour la commune.

INFORMATIONS

Le Syndicat des Eaux Drôme Rhône a fait parvenir en mairie son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014. Ce rapport est présenté aux membres du Conseil Municipal ; il est lu et commenté : le nombre d'abonnés dans notre commune est de 446, la qualité de l'eau distribuée est bonne, le prix du m³ est de 2.46 € en 2014. Le Conseil Municipal prend acte du rapport du Syndicat des eaux Drôme Rhône sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014.

Parmi les 26 communes que compte Montélimar-Agglomération, après arbitrage de Montélimar-Agglomération et du **SDED (Syndicat des Energies de la Drôme)**, notre commune a été retenue pour recevoir une infrastructure de recharge accélérée pour véhicules électriques. Le

site qui est apparu le plus approprié pour accueillir cette station de recharge est la place communale Freydier (entrée nord du village), en raison de son emplacement en bordure de la RN7 (en moyenne 20 000 véhicules par jour), de la proximité immédiate des commerces (boulangerie pâtisserie, commerce alimentaire, tabac presse, agence postale, bar, hôtel restaurant, zone d'activité intercommunale) et de l'aménagement existant du parking (WC public, électricité, eau potable).

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 24 novembre 2015 à 18h30.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 30 octobre 2015

Le Maire